



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Besoin d'Hérault

Article 1 : HERAULT TOURISME

Hérault Tourisme, l'Agence de Développement Touristique de l'Hérault dont les locaux sont situés – Avenue des Moulins – Maison du Tourisme 34184 MONTPELLIER Cedex 4, organise du 13/05/2020 au 15/06/2020 minuit (inclus), un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé : « #besoindherault ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), Belgique, Suisse.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel d'Hérault Tourisme, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Hérault Tourisme se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). Hérault Tourisme se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Mécanique du jeu et modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante : www.besoindherault.fr

Hérault Tourisme met en jeu 5 séjours:

- Une semaine (7 nuits) en bungalow ou chalet dans un camping 4-5* en bord de mer,
- Un week-end (2 nuits) en chambre d'hôtes ou gîte rural au coeur des vignobles du Languedoc,
- Un week-end (2 nuits) dans un hôtel 3-4* à Montpellier, Sète ou Béziers,
- Un week-end (2 nuits) dans un hébergement insolite (cabane dans les arbres, roulotte, bulles...),
- Un séjour (5 nuits) en itinérance à vélo ou VTT au coeur des grands sites

Chaque participant sélectionne le séjour de son choix qu'il est susceptible de gagner. Il est informé que lors du tirage au sort, si il remporte le lot, il sera invité à offrir le lot d'une valeur similaire à la personne de son choix de part son implication quotidienne à assurer le quotidien des français dans la crise liée au Covid 19: personnel soignant, boulanger, éboueur, livreur, caissi(è)r, boulanger...

Le gagnant sera tiré au sort (le 20 juin 2020) et sera prévenu par mail et courrier. Il pourra à ce moment choisir la personne impliquée dans la crise à qui il souhaite faire gagner le même lot en le justifiant par mail, vidéo, ou courrier.

Les participants doivent laisser leurs coordonnées en remplissant le formulaire d'inscription présenté sur le mini-site afin que nous puissions éventuellement les contacter pour leur remettre le séjour.

Les participants doivent accepter le règlement.

Seules les personnes majeures sont autorisées à participer.

Le participant doit remplir totalement et correctement les champs du formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée.

- Civilité
- Nom
- Adresse postale (code postal et ville)
- Adresse mail
- Pays

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par Hérault Tourisme sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

1. Une semaine (7 nuits) pour 4 personnes en bungalow ou chalet dans un camping 4-5* en bord de mer, valeur estimative : environ 800 euros
2. Un week-end (2 nuits) en chambre d'hôtes pour 2 personnes ou en gîte rural pour 4 personnes au cœur des vignobles du Languedoc, valeur estimative : environ 300 euros
3. Un week-end (2 nuits) pour 2 personnes dans un hôtel 3-4* à Montpellier, Sète ou Béziers, valeur estimative : environ 250 euros
4. Un week-end (2 nuits) dans un hébergement insolite pour 4 personnes (cabane dans les arbres, roulotte, bulles...), valeur estimative : environ 300 euros
5. Un séjour (5 nuits) pour 2 personnes en itinérance à vélo ou VTT au cœur des grands sites.
Valeur estimative du lot : à partir de 1 100 € (5 nuits en hôtel, chambre d'hôtes ou gîte d'étape) et transport des bagages.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les lots sont utilisables de septembre 2020 à décembre 2021, sous réserve de disponibilité aux dates choisies par le gagnant.

Chaque gagnant pourra offrir à la personne de son choix impliquée dans la crise (en justifiant via une vidéo, mail ou courrier) le même lot. Hérault Tourisme se réserve le droit de changer le type de prestataire mais s'engage à conserver le même type d'hébergement, prestation et la valeur du lot.

Valable du 16 juin 2020 au 31 décembre 2021 en fonction des disponibilités du bien (hors taxe de séjour). Non échangeable, non remboursable.

Les gagnants recevront les détails des prestations qui accompagnent leur lot (petits déjeuners, déjeuners, dîners, prestations de ménage...).

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots (transports, frais de route...) sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le 20 juin 2020, Hérault Tourisme procédera au tirage au sort des 5 gagnants et se chargera de les contacter.

Chaque gagnant pourra offrir à la personne de son choix impliquée dans la crise (en justifiant via une vidéo, mail ou courrier) le même lot. Hérault Tourisme se réserve le droit de changer le type de prestataire mais s'engage à conserver le même type d'hébergement, prestation et la valeur du lot.

Valable du 16 juin 2020 au 31 décembre 2021 en fonction des disponibilités du bien (hors taxe de séjour). Non échangeable, non remboursable.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants désignés seront contactés par téléphone, par courrier papier ou par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours. Hérault Tourisme indiquera alors au participant le lot gagné, ainsi que les modalités d'utilisation du lot.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés selon le choix du séjour par email ou à l'adresse postale du participant après avoir confirmé et reçu cette information au gagnant.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Hérault Tourisme se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du lot gagné, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par Hérault Tourisme pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à Hérault Tourisme dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent Hérault Tourisme à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Réglementation Générale de la Protection des Données tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à Hérault Tourisme, dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

La politique relative aux données à caractère personnelles de l'Agence Départementale du Tourisme de l'Hérault est accessible en ligne à partir du lien suivant: <http://www.herault-tourisme.com/articles/politique-relative-aux-donnees-a-caractere-personn-925-1.html>

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice

Le règlement du jeu pourra être consulté sur le site www.besoinderhault.fr

Il peut être adressé à titre gratuit par mail à toute personne qui en fait la demande auprès d'Hérault Tourisme.

Hérault Tourisme se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité d'Hérault Tourisme ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Hérault Tourisme ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Hérault Tourisme ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Hérault Tourisme, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Hérault Tourisme, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Hérault Tourisme se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Hérault Tourisme ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu (le 20 juillet 2020 au plus tard) par courrier postal à Hérault Tourisme Maison du Tourisme, Service Promotion - Marketing, Avenue des Moulins, 34184 Montpellier cédex 4. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et Hérault Tourisme, les systèmes et fichiers informatiques d'Hérault Tourisme feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques d'Hérault Tourisme, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre Hérault Tourisme et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, Hérault Tourisme pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Hérault Tourisme, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par Hérault Tourisme dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.